

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Du 09 octobre 2023 à 19 heures

MAIRIE DE SAINT DIZANT DU GUA

Tel : 05.46.70.71.79

Fax : 05.46.49.97.48

PRESENTS : Monsieur MAZZOCCHI, Maire

Mesdames : KISCHEL, NIORT, SACADURA, HEBERT, VALADON.

Messieurs : GODET, LANGÉ, COULON, MORANDIERE.

Absents excusés :

Absents : Madame BOUET, Monsieur PEYRAUD.

Pouvoirs :

Convocation du Conseil Municipal du 02/10/2023

Séance du 09/10/2023

Secrétaire de séance : Madame Béatrice NIORT.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 juin 2023 qui est approuvé à l'**unanimité**.

Le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Subvention aux associations.

Délibération 2023OCTOBRE01

Subventions votées au budget 2023 :

- LA GAULE JONZACAISE	100 €
- ACCA	600 €
- AMICALE DE PETANQUE	600 €
- AINES RURAUX	600 €
- DONNEURS DE SANG BENEVOLES	150 €
- LUTTE CONTRE LE CANCER	150 €
- FOYER RURAL	600 €
- ALTERNATIVE ANIMALE	600 €
- LA MAGIE DU BATON	200 €
- SAINT DIZANT EN FETE	600 €

TOTALITÉ SUBVENTIONS ALLOUÉES = 4 200 €

Accord à l'unanimité.

2. Licence IV et bail restaurant La Forge.

Délibérations 2023 OCTOBRE02 et 2023OCTOBRE03.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la reprise du restaurant par la société LRA, représentée par sa gérante Madame AUSSUDRE, la nouvelle gérante souhaite louer à la commune la licence IV afin de pouvoir servir des boissons. Monsieur le Maire propose de louer cette licence IV à la société LRA pour la somme de 100€ HT, soit 120€ TTC mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la location de la licence IV à la société LRA pour la somme de 100€ HT, soit 120€ TTC mensuelle,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il a rencontré Madame AUSSUDRE, restauratrice, représentant la société LRA et propose au conseil Municipal d'établir une convention et un bail commercial entre la commune et Madame AUSSUDRE concernant une activité de restauration. Le loyer sera de 550€ HT, soit 660€ TTC.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Autorise monsieur le Maire à établir une convention et un bail commercial au nom de la commune avec Madame AUSSUDRE,
- Décide que le loyer mensuel sera de 550€ HT soit 660€ TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Accord à l'unanimité.

3. Caution La Forge.

Délibération 2023OCTOBRE04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire du restaurant La Forge a résilié son bail par anticipation le 04 août 2023, après délibération du Conseil Municipal l'y autorisant. Cependant l'état dans lequel il a laissé le restaurant à sa sortie ne permet pas de lui restituer sa caution. En effet, la mairie a dû faire intervenir une société de nettoyage, une société de désinsectisation pour prolifération de blattes ainsi qu'une société pour repeindre le restaurant, cependant la caution seule ne suffira pas à payer ces factures de remise en état.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Autorise monsieur le Maire à ne pas restituer la caution au locataire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Accord à l'unanimité.

4. Remboursement des frais suite au départ du locataire du restaurant.

Délibération 2023 OCTOBRE05

Monsieur le Maire rappelle Conseil Municipal que le locataire du restaurant La Forge a résilié son bail par anticipation le 04 août 2023, après délibération du Conseil Municipal l'y autorisant. Cependant l'état dans lequel il a laissé le restaurant à sa sortie ont entraîné des frais que la mairie n'a pas à supporter. En effet, la mairie a dû faire intervenir une société de nettoyage, une société de désinsectisation pour prolifération de blattes ainsi qu'une société pour repeindre le restaurant. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur le fait de récupérer les frais engagés pour la remise en état du restaurant auprès du locataire.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Autorise monsieur le Maire à récupérer les frais engagés par la mairie pour la remise en état du restaurant auprès du locataire sortant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

5. Refacturation eau et électricité au restaurant La Forge.

Délibérations 2023 OCTOBRE06 et 2023OCTOBRE07.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'eau du restaurant est facturée à la mairie suite à l'oubli de changement de nom auprès de la SAUR, par le locataire ou la compagnie des eaux SAUR. En effet l'eau est toujours facturée à la commune depuis l'installation du restaurateur dans le bâtiment appartenant à la commune situé au 11 Rue Saint Vincent.

Monsieur le Maire demande donc l'approbation du Conseil Municipal afin de pouvoir refacturer la consommation d'eau de ce bâtiment à la Société LRA, représentée par Madame AUSSUDRE, locataire du restaurant.

Après délibération le Conseil Municipal :

- Décide de refacturer à la société LRA les factures d'eau déjà payées par la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les titres et mandats concernant ces factures.

Accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal que l'électricité du restaurant est facturée à la mairie suite à l'oubli de changement de nom auprès d'EDF, par le locataire ou EDF. En effet l'électricité est toujours facturée à la commune depuis l'installation du restaurateur dans le bâtiment appartenant à la commune situé au 11 Rue Saint Vincent.

Monsieur le Maire demande donc l'approbation du Conseil Municipal afin de pouvoir refacturer la consommation d'électricité de ce bâtiment à la Société LRA, représentée par Madame AUSSUDRE, locataire du restaurant.

Après délibération le Conseil Municipal :

- Décide de refacturer à la société LRA les factures d'électricité déjà payées par la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les titres et mandats concernant ces factures.

Accord à l'unanimité.

6. Demandes subvention.

Délibérations 2023 OCTOBRE08, 2023OCTOBRE09, 2023OCTOBRE10 et 2023OCTOBRE11.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune veut effectuer des demandes de subvention concernant les travaux de la Forge, les menuiseries extérieures de la mairie, le parking du cimetière ainsi que pour un arrêt de bus. Il demande au Conseil Municipal de pouvoir procéder à l'élaboration des dossiers de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte que Monsieur le Maire signe tous documents concernant ces demandes de subvention.

Accord à l'unanimité.

7. Emprunt.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est très peu endettée, il demande au Conseil Municipal de réfléchir aux besoins d'emprunts éventuels pour certaines lignes d'investissement ou si d'autres lignes d'investissement sont à créer sur le prochain budget.

8. EauMéga.

Délibérations 2023 OCTOBRE14.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a reçu de la part d'Eau-Méga un avenant au contrat passé avec GHECO pour la révision du PLU. En effet Eau-Méga nous signale dans cet avenant la réalisation d'un dossier non prévu dans leur mission de base, ce qui implique un surplus au contrat de base de l'ordre de 1 500€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte l'avenant d'Eau-Méga,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature du devis s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de la facture s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

9. Ramassage des ordures ménagères, création d'une commission.

Création de la commission ordures ménagères ayant pour titulaires Mesdames HERBERT et VALADON et Messieurs GODET et MORANDIERE.

10. Achat matériel informatique.

Délibérations 2023 OCTOBRE12.

Monsieur le Maire propose le remplacement rétroprojecteur et du matériel informatique de la mairie qui sont vieillissants, en effet le rétroprojecteur et deux ordinateurs ne fonctionnent plus très bien depuis plusieurs mois. Les devis ont été présentés au Conseil Municipal. Le devis retenu, à l'unanimité, par le Conseil Municipal est celui de la société PRO PC 17.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte et autorise le Maire à effectuer le remplacement du rétroprojecteur et du matériel informatique défectueux,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature du devis s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de la facture s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

11. Eolien Saint Germain du Seudre.

Délibérations 2023 OCTOBRE13.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a été destinataire d'un dossier de demande d'autorisation environnementale par le promoteur JPEE pour le Parc Eolien des Charbonnières à Saint Germain du Seudre. Le projet consiste en l'implantation de 2 éoliennes d'une hauteur de 199,5m chacune.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir voter soit à bulletin secret, soit à main levée afin d'émettre un avis concernant ce projet. Le Conseil Municipal décide de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, émet un avis défavorable, à la majorité, pour le projet du Parc Eolien des Charbonnières sur la Commune de Saint Germain du Seudre.

Accord à la majorité.

12. Recrutement CDD 24h/semaine.

Délibérations 2023 OCTOBRE15.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a besoin d'une personne supplémentaire pour la bonne gestion de la commune. En effet, suite à l'accroissement temporaire d'activité, la commune doit recruter une personne pour aider au service administratif et ce à raison de 24 par semaine. Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de recruter une personne en Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 3 mois à compter du 1er novembre 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, pour un temps non complet de 24h par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à recruter une personne en Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 3 mois à compter du 1er novembre 2023.
- Autorise également le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires pour cela.

Accord à l'unanimité.

13. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet afin de permettre le bon fonctionnement de la cantine scolaire ainsi que les tâches à réaliser dans l'école communale, suite à l'augmentation des effectifs de l'école.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée de travail était de 20h/35^{ème} et de créer simultanément le nouveau poste à 24h/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

DECIDE

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

PRECISE

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Accord à l'unanimité.

DIVERS

Inauguration antenne relais.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'inauguration de l'antenne relais est reportée au 26 janvier 2024. Il précise aussi que l'opérateur Free est raccordé sur cette antenne, et que les opérateurs Orange et Bouygues devraient eux aussi bientôt se raccorder.

~~~~~

#### **Remise colis des Aînés.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette année la remise des colis aux Aînés aura lieu le vendredi 15 décembre 2023 à 15h00 à la salle des fêtes.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le président de Séance,

M. MAZZOCCHI Jean-François, Maire.